



La Lettre Municipale

“Vos Élus vous informent” n° 128 - Mai 2020

ÉDITORIAL

Le 11 mai marque le démarrage du déconfinement progressif. Il s'agit, tout en respectant les précautions qui empêchent l'épidémie de se propager, de permettre la reprise d'une vie quotidienne dite « normale », d'apprendre à vivre avec le Coronavirus. En effet, tant qu'il n'y aura pas de vaccin, de traitement ou d'immunité collective, le respect par tous des gestes barrières reste la meilleure façon de se protéger. Et chacun l'a compris, si l'épidémie devait repartir à la hausse, le reconfinement sera à nouveau d'actualité.

Dans notre village, deux mesures importantes, que vous trouverez décrites dans les colonnes de ce numéro de la lettre municipale, ont été prises : la réouverture de l'accueil du public en mairie à partir du 18 mai et le retour des enfants au sein de l'école dès le 12 mai. Certains diront qu'il aurait été plus sage de tout laisser fermer, c'était assurément la solution la plus simple. D'autres diront qu'il faut dégager l'horizon et participer activement à la reprise économique, c'est le choix que nous avons fait notamment avec les partenaires de l'école.

Cette lettre est aussi l'occasion de féliciter toutes celles et ceux qui ont mis en place des solidarités avec leurs proches, leurs voisins, les personnes les plus fragiles. Parmi eux figurent beaucoup de bénévoles anonymes. Souvent ce sont de simples gestes tel que faire les courses, prendre des nouvelles, aller à la pharmacie... mais des gestes d'accompagnement très appréciés qui permettent de mieux vivre cette difficile période. Et je pense également à nos commerçants « Au village » et à « La cuisine de Bubû » lesquels savent rompre la solitude du quotidien par les services de proximité qu'ils proposent. Le déconfinement ne veut pas dire que le virus n'est plus là. La pandémie n'est toujours pas maîtrisée. Que chacun, dans la durée, se comporte en citoyen impliqué et responsable pour que demain se présente sous un jour meilleur.

Dany MINEL,
Maire

LE DÉCONFINEMENT PROGRESSIF

L'accueil du public en mairie :

Le service d'accueil du public en mairie est à nouveau opérationnel depuis le lundi 18 mai selon les horaires d'avant la période du confinement : mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et le lundi de 16 h 00 à 18 h 00. Cependant, quelques modalités dues à la pandémie sont prises :

- le port du masque est fortement recommandé
- se passer les mains au gel hydroalcoolique dès votre arrivée et d'une façon générale respecter les gestes barrières
- le nombre de personnes accueillies simultanément est limité à deux
- privilégier l'échange téléphonique et/ou l'échange par messagerie électronique.

La rentrée des écoliers en Mai :

Les élus du SIVoS, en concertation avec les enseignants, l'Inspection Académique et les représentants des parents d'élèves ont décidé la réouverture de l'école dès le début du déconfinement progressif offrant ainsi aux parents le choix d'envoyer ou pas leur(s) enfant(s) en classe.

Ce qu'il faut savoir sur cette rentrée du 12 mai :

- mardi 12 mai : accueil des CP et CM2
- lundi 25 mai : accueil des CE1, CE2
- mardi 2 juin : accueil des GS de la maternelle
- pour les PS et MS de maternelle, pour l'instant, pas de date prévisionnelle arrêtée
- les services de transports, de garderie, d'accueil du mercredi matin et de restauration fonctionnent
- les familles, toutes consultées par Internet, sont impérativement appelées à faire connaître leur choix préalablement à la date de rentrée pour une meilleure organisation du service
- les cours à la maison sont maintenus
- le protocole sanitaire défini par l'Éducation Nationale a été mis en place et des analyses régulières de l'organisation de l'accueil permettront d'envisager, d'adapter les conditions du retour progressif des écoliers.

À la rentrée du 12 mai, 20 élèves sur 44 concernés ont été accueillis. Le vendredi 15 mai, un premier bilan rapide dressé avec les enseignantes montre que l'organisation mise en place a bien fonctionné. Un nouveau questionnaire pour évaluer l'effectif à accueillir le 25 mai est soumis aux parents.

La distribution de masques dans les foyers :

En partenariat avec la Communauté de Communes de BRAY-EAWY, il est attribué à chaque mesnériois recensé en mairie et né avant le 31 décembre 2014 deux masques lavables. Pour des raisons inhérentes à leur réception en mairie, la distribution dans les boîtes aux lettres s'est faite en deux passages. Cette opération a pour but de doter chacun d'un premier équipement. Il ne devrait pas y avoir d'autre dotation communale. Le coût de cette distribution est estimé à 2 800 €, l'État devrait en financer 50 %, 700 € resterait à la charge de la commune et 700 € à celle de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la commune a profité de cette commande pour acquérir 500 masques pour doter au fil du temps les agents des services communaux et services attachés (écoles, C.C.A.S...).

L'installation du nouveau conseil municipal :

La date est tombée le 12 mai, sous la forme d'une réponse du Premier Ministre à la question d'une députée : « les conseils municipaux élus au complet le 15 mars seront installés au lundi 18 mai, ils procéderont à l'élection du maire et des adjoints entre le 23 mai et le 28 mai ». Dans notre village, la date du lundi 25 mai est retenue.

En cette période de pandémie, M. le Maire demandera le huis clos.

DES RÈGLES À CONNAÎTRE, DES DÉMARCHES À RESPECTER

Aboiements de chiens :

Ce sont des nuisances souvent signalées en mairie et plus particulièrement depuis la mise en place du confinement, elles concernent de nombreux quartiers de la commune. Aussi, il est demandé aux propriétaires de chiens d'être très vigilants à ce phénomène et d'éduquer leur(s) animal(aux). Avec un peu de temps et de patience, il est possible d'obtenir des résultats que vous ne soupçonnez pas... Et dites-vous que cette gêne, que vous ne percevez probablement pas, peut devenir insupportable pour votre voisinage.

Et à ceux qui subissent le désagrément, n'hésitez pas à vous entretenir avec le propriétaire du chien pour le lui signaler !

Bruits pour bricolage, jardinage..., ce que dit la législation :

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, compresseurs, motopompes...) susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées que **les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.**

Taille de haies :

Pensez à tailler votre haie située en limite avec les voies de circulation afin qu'elle ne gêne pas la visibilité ou le passage des véhicules. Là encore, ce problème est régulièrement signalé en mairie.

En ce qui concerne une haie séparative entre deux propriétés privées, si celle-ci est plantée à moins de 2 m de la limite, sa hauteur maximale ne peut excéder 2 m. Cependant, une entente de voisinage est toujours possible !

Aménagements sur domaine public :

C'est une question qu'on se pose rarement : quelles précautions prendre avant d'engager des aménagements sur le domaine public ? Il faut entendre par domaine public : la rue, le talus, le fossé, l'accotement... qui longe une propriété.

La réponse est simple. Il faut, sur papier libre, adresser à la mairie une demande de permission de voirie décrivant les travaux souhaités. Ces travaux peuvent être un busage de fossé, une pose de bordures, une création d'accès à une parcelle, une pose d'une bâche sur accotement... En cas d'accord, la mairie établit alors la permission de voirie qui précise les modalités de réalisation des dits travaux. Un conseil : n'hésitez pas à passer en mairie avant de formuler votre demande !

Sur Votre Agenda

Pour l'heure, à l'exception des marchés, aucun rassemblement de plus de 10 personnes n'est autorisé sur l'espace public.

En conséquence, la fête des fleurs prévue le 30 mai sur la place de la Mairie n'aura pas lieu.

Pour info : un « marché aux fleurs » se tiendra le dimanche 7 juin de 10 h 00 à 18 h 00 sur les pelouses du Château, en présence de producteurs fermiers.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Défibrillateurs : un nouveau défibrillateur, le 3^{ème}, sera à la disposition de tous auprès de la salle de spectacles et de loisirs. Quant aux 2 premiers défibrillateurs, l'un est placé sur la place de la mairie et accroché sur le bâtiment des toilettes publiques, l'autre se situe à la plaine de jeux, à l'entrée des vestiaires.

2 nouveaux dispositifs soutenus par l'État en faveur des familles

dont les enfants fréquentent l'école : chaque enfant présent à l'école avant 8 h 50 bénéficie désormais et à titre gratuit d'un complément de petit déjeuner. Par ailleurs, les élus du SIVoS ont décidé la mise en place d'une nouvelle tarification de la restauration scolaire s'appuyant sur le quotient familial : pour les familles aux revenus modestes, le prix du repas est fixé à 1 €, l'État apporte alors une contribution 2 €.

Le loup serait présent en Pays de Bray et serait passé sur notre commune

: une prédation de quatre moutons a pu être constatée à Mesnières-en-Bray. Une réunion à laquelle la commune était conviée s'est tenue ce vendredi 15 mai en Sous-Préfecture. Il en ressort deux démarches à respecter : l'une est de déclarer toute nouvelle prédation soit auprès de la mairie, de la gendarmerie ou de l'agence française de la biodiversité (penser à couvrir le cadavre de la bête attaquée pour faciliter l'enquête qui s'en suivra) et pour l'autre, il s'agit de déclarer à l'ARIC HN (Association Régionale pour l'Identification des Cheptels) toute possession d'ovins...

La mairie sera fermée lors du pont de l'Ascension (22 au 23 mai).



La Lettre Municipale

"Vos Élus vous informent" n° 128 Mai 2020

Publication : Dany MINEL
Mairie
76270 MESNIÈRES-EN-BRAY
tél : 02.35.93.10.14
fax : 02.35.94.23.58
mail : mairie.mesnieres@wanadoo.fr
www.mesnieres-en-bray.fr